



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 83812

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les UFR pharmaceutiques. En effet, l'académie nationale de pharmacie (ANP) considère nécessaire de former les pharmaciens d'officine qui sont à même d'interagir avec les patients pour expliquer les avantages et les risques associés à l'usage du médicament, y compris quand ceux-ci se présentant sous forme de nanoparticules. Cette formation pourrait se faire au niveau des premières années d'études mais également sous la forme de formations spécialisées dans quelques universités de référence en France. Il s'agit de promouvoir également la formation à la toxicologie et à l'écotoxicologie au sein des facultés de pharmacie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage d'inciter les UFR pharmaceutiques à développer des programmes universitaires spécifiques sur les nanotechnologies, lors de la formation commune de base et de la formation continue.

Texte de la réponse

La première année commune aux études de santé, réglementée par l'arrêté du 28 octobre 2009, constitue le socle de l'application du schéma licence-master-doctorat (LMD) aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique. Elle sera mise en place à la prochaine rentrée universitaire. Suite à la mise en place de cette première année, la réglementation applicable aux études pharmaceutiques va être modifiée afin de permettre l'application à cette filière du schéma LMD. La commission pédagogique nationale des études pharmaceutiques (CPNEP), chargée, jusqu'en 2009, de faire des propositions aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, a élaboré les référentiels de compétences et de formation applicables aux différentes filières de la pharmacie, la formation du pharmacien au conseil à l'officine a été privilégiée dans le référentiel « officine ». Le projet d'arrêté définissant les objectifs pédagogiques à atteindre ainsi que le référentiel de formation correspondant au niveau L sera soumis, pour avis, à la Commission pédagogique nationale des études de santé (CPNES) qui sera mise en place prochainement. La CPNES aura par la suite à définir le référentiel de formation applicable au niveau M. La première année commune aux études de santé comporte une unité d'enseignement spécifique à la pharmacie portant, notamment sur les sources actuelles et futures du médicament, dont un item sur l'origine biologique et biotechnologique du médicament. Très attentive à l'évolution des métiers de la pharmacie, la CPNEP a proposé, pour le niveau L, un enseignement portant sur la biotechnologie et les nanoparticules dans les unités d'enseignement relatives aux sciences biologique, analytique et pharmacologique. Un enseignement portant sur la toxicologie et l'écotoxicologie est également prévu en formation initiale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83812

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7775

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10046